

BAREME RELATIF AUX MUTATIONS

I - SITUATION PROFESSIONNELLE :

A – Ancienneté générale de service

L'Ancienneté Générale de Service est arrêtée au 31/12 de l'année scolaire en cours, coefficient 1

Principe de calcul :

1 an	=	1 point.
1 mois	=	1/12 de point.
1 jour	=	1/360 point.

B – Stabilité : affectation à titre définitif sur le même poste

L'ancienneté dans le poste est appréciée au 31 août de l'année scolaire en cours.

1 et 2 ans	=	0 point
3 ans	=	1 point
4 ans	=	2 points
5 ans et +	=	3 points

C – Mesures de carte scolaire

Bonification de **200 points**

Ces points sont également attribués aux directeurs d'école qui changent de groupe de rémunération (indemnité spéciale de sujétion et indemnité de bonification indiciaire).

II – SITUATION PERSONNELLE et FAMILIALE :

A – Priorité au titre du handicap

Bonification de **100 points** (si dossier validé par le docteur ARNAL)

B – Priorité retour de Congé parental - CLD

Priorité sur le dernier poste occupé, si celui-ci est vacant,
Priorité sur poste de même nature lorsque ce dernier n'est plus vacant.

C – Bonification au titre du rapprochement de conjoints

Un **point** par année de séparation les 3 premières années, puis 2 points supplémentaires jusqu'à la 4^{ème} année (5 points maximum).

1 ^{ère} année	=	1 point
2 ^{ème} année	=	2 points
3 ^{ème} année	=	3 points
4 ^{ème} année	=	5 points

D – Bonification pour enfants de moins de 20 ans

Un **point** par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre du mouvement.
Les naissances sont enregistrées jusqu'à la date du 30 avril de chaque année.

NB

En cas d'**égalité de barème**, les maîtres sont départagés successivement par les discriminants suivants :

- AGS,
- ancienneté dans le poste.